



BULLETIN

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

n° 2019 – 02

du 11 juillet 2019

FINANCES

1) BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT

a) Budget Supplémentaire 2019 EAU

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de Budget Supplémentaire EAU 2019.

Celui-ci vise en particulier à :

En exploitation :

- Ajuster quelques crédits en fonction des résultats définitifs du Compte Administratif 2018 et des opérations réalisées depuis le début de l'exercice,
- Réduire les charges financières de 34 000 €, le recours à l'emprunt étant diminué.
- Ajuster à la baisse les valeurs d'amortissements des immobilisations pour un montant de 18 000 € et, à la hausse, les reprises de subventions pour un montant de 5 000 €,
- Reprendre le résultat de clôture d'exploitation du budget annexe EAU de la Commune de MORESTEL dans le cadre du transfert de la compétence pour un montant total de 606 117,86 €.

Sur la base de ces nouvelles prévisions, le prélèvement sur la section d'exploitation pour le financement des investissements peut être augmenté de 610 000 €, soit de 203 000 € à 813 000 €.

En investissement

- Reprendre l'excédent de clôture d'investissement constaté au 31 décembre 2018 pour un montant de 219 663,28 €. Ce résultat devant néanmoins être corrigé du déficit de clôture du Budget Annexe EAU de MORESTEL d'un montant de 84 002,01 €, le report s'établit à 135 661,27 € ;
- Intégrer le déficit d'investissement de clôture du budget annexe « eau potable » de MORESTEL pour un montant de 84 002,01 € ;
- Reprendre les dépenses engagées et non mandatées en 2018 d'un montant total de 358 000 € ;
- Procéder à l'affectation, aux comptes de réserves, de l'excédent d'exploitation 2018 pour un montant de 214 400,16 € conformément à la délibération du 14 mars 2019 ;
- Inscrire un crédit supplémentaire de 60 000 € pour l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de MORESTEL ;
- Inscrire des crédits supplémentaires de travaux en cours :
 - D'un montant de 25 000 € pour l'interconnexion du réseau syndical avec celui du SIEGA sur la commune de CHARANCIEU,
 - D'un montant de 11 000 € pour le renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de MORESTEL en coordination avec des travaux de voirie,
 - D'un montant de 60 000 € pour l'installation d'un bâtiment préfabriqué à destination du personnel affecté au service d'assainissement non collectif,

- Inscrire des subventions d'équipement notifiées par l'AGENCE DE L'EAU et le DEPARTEMENT DE L'ISERE pour un montant total de 12 000 € en ce qui concerne l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable suite à l'intégration des communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL.

A partir de ces prévisions, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement peut être réduit de 5 126 000,00 € à 4 560 938,57 €.

Toutes les modifications de crédits étant commentées, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Celle-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 EAU adopté le 19 décembre 2018,

Vu le Compte Administratif 2018 EAU approuvé le 14 mars 2019,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 juin 2019,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Article 1 :

- DECIDE D'ADOPTER le Budget Supplémentaire EAU 2019, dont les différentes sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	619 000,00 €	619 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	619 000,00 €	619 000,00 €
TOTAL	619 000,00 €	619 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	358 000,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEM.	0,00 €	219 663,28 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	116 000,00 €	254 336,72 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	116 000,00 €	254 336,72 €
TOTAL	474 000,00 €	474 000,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

b) Budget Supplémentaire ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Président demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir étudier, dans le détail, le projet de Budget Supplémentaire ASSAINISSEMENT 2019. Il précise que celui-ci intègre l'ensemble du programme de travaux à conduire pour l'extension de la station Natur'net et du système d'assainissement collectif qui lui est relié.

Par ce budget supplémentaire, il est notamment projeté :

En exploitation :

- L'ajustement de quelques crédits en fonction des résultats définitifs du Compte Administratif 2018 et des opérations réalisées depuis le début de l'exercice,
- La réduction des charges financières pour un montant de 60 000 € en raison de la révision à la baisse du recours à l'emprunt,
- De même que les valeurs d'amortissements des immobilisations pour un montant de 38 000 €,
- L'intégration du résultat de clôture d'exploitation du budget annexe « eau potable » de MORESTEL pour un montant de 606 117,86 € ;

Sur la base de ces nouvelles prévisions, un prélèvement complémentaire de 94 000 € pourrait être opéré sur la section d'exploitation pour le financement des investissements.

En investissement, il s'agit de

- Reprendre l'excédent de clôture d'investissement constaté au 31 décembre 2018 pour un montant de 5 083 313,46 €,
- Reprendre les dépenses engagées et non mandatées en 2018 pour un montant total de 1 109 000,00 €,
- Procéder à l'affectation, aux comptes de réserves, l'excédent d'exploitation 2018 pour un montant de 1 426 947,55 €, conformément à la délibération du 14 mars 2019,
- Réduire de 148 000 € le remboursement du capital de la dette,
- Compléter le financement de l'étude-diagnostic et de la campagne de mesures aux AVENIERES pour un montant de 27 000 €,
- Inscrire des crédits supplémentaires de travaux en cours :
 - D'un montant de 7 000 € pour clore la lagune de ST VICTOR DE MORESTEL,
 - D'un montant de 15 000 € pour solder le marché des travaux de mise en séparatif du quartier de la Gare aux ABRETS,
 - D'un montant de 38 000 € pour solder le coût des travaux de mise en séparatif du réseau sous le carrefour des RD 1075-1016-244 à MORESTEL,
 - D'un montant de 40 000 € pour l'installation d'un bâtiment préfabriqué à destination du personnel affecté au service d'assainissement non collectif,

- Réduire les valeurs d'amortissements des immobilisations d'un montant de 38 000 €,
- Et ajuster les valeurs de stocks pour un montant complémentaire de 20.000 €,

Selon ces prévisions, il est à noter que le recours à l'emprunt, initialement prévu pour un montant de 15 648 000 € peut être réduit de 5 861 000 €, soit un total de 9 787 000 €.

Toutes les modifications de crédits étant commentées, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Celle-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 ASSAINISSEMENT adopté le 19 décembre 2018,

Vu le Compte Administratif 2018 ASSAINISSEMENT approuvé le 14 mars 2019,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 29 juin 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

- DECIDE D'ADOPTER le Budget Supplémentaire ASSAINISSEMENT 2019 dont les différentes sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	24 000,00 €	24 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	24 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL	24 000,00 €	24 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 109 000,00 €	379 000,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEM.	0,00 €	5 083 313,46 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	-5 000,00 €	-4 358 313,46 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	-5 000,00 €	-4 358 313,46 €
TOTAL	1 104 000,00 €	1 104 000,00 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

2) ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des créances irrécouvrables en date du 19 juin 2019 d'un montant total de 65 867,54 € présentés par Madame le Receveur,

Considérant que le Receveur syndical a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des produits facturés par le Syndicat,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant encore qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 juin 2019,

A l'unanimité

Article 1 :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par Madame le Receveur et s'élevant à la somme de 65 867,54 €.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité

du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document, lequel a été joint à la convocation de chaque délégué à la présente séance, et en commente les points essentiels.

I) – SERVICE DE L'EAU

1°) – Indicateurs techniques

- Le service n'a pas intégré en 2018 l'exploitation de nouveaux ouvrages.
- Le volume d'eau produit et acheté est en légère baisse, de 1,90 %. Il s'établit à un total de 2 264 841 m³.

Globalement, les nappes phréatiques ont atteint des niveaux bas, en particulier le puits de « St Pierre », qui n'a pu être exploité pendant deux semaines. En 2018, les prélèvements représentent 64,66 % des volumes autorisés pour l'alimentation des réseaux haut et moyen services, 22,23 % de ceux pour l'alimentation du réseau bas service et 32,71 % de ceux pour l'alimentation des communes d'AOSTE et de GRANIEU. Tous services confondus, le prélèvement global représente 37,14 % des volumes autorisés.

- Le volume d'eau facturé a progressé de 4,45 %, de 1 407 316 à 1 469 945 m³. La consommation moyenne par abonné et par an, est passée de 94,24 à 94,35 m³ ;
- Et le nombre des abonnements facturés est passé de 13 556 à 13 731, soit 165 abonnements supplémentaires, et une hausse de 1,20 %.
- Le réseau est constitué en majeure partie de canalisations en fonte de diamètre variant de 40 à 400 mm, d'une longueur totale de 425,727 km
- Il comporte 11 lieux de stockage d'une capacité totale de 9.730 m³.

2°) – Indicateurs financiers

- Les tarifs des redevances ont varié comme suit :
 - Abonnement annuel : en hausse de 1,88 %, de 53,00 à 54,00 € ;
 - Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 2,96 %, de 1,01 à 1,04 € ;
 - Redevance pollution : inchangée à 0,29 € ;
 - Redevance de prélèvement : inchangée à 0,07 € ;

Soit une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m³ par an selon l'I.N.S.E.E., de 2,11 % ;

- L'endettement du service reste modéré. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 se monte à 2 483 657,32 €, soit environ 181 € par abonné. Il est en baisse de près de 13,4 %. L'annuité de la dette se monte à 504 311,30 €, en baisse de 90 559,09 € et de 15,220 %. La prochaine régression sensible de l'annuité interviendra en 2019.

- L'autofinancement net est en régression. Il s'est monté à 403 633,00 €. En 2019, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'eau au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait stagner à ce niveau.
- Jusqu'en 2014, les possibilités d'investissement s'étaient réduites en raison d'une évolution négative des volumes facturés. Cette tendance s'est rompue en 2015. Pour autant, une augmentation de la redevance limitée à l'inflation au cours des trois prochains exercices ne permettra pas le financement des investissements jugés prioritaires au schéma directeur, sans recours à l'emprunt.

3°) – Indicateurs de performance

- Selon les conclusions sanitaires de l'A.R.S., le taux de conformité de la qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2018 est de :
 - 98,8 % pour les paramètres microbiologiques,
 - 100 % pour les paramètres physico-chimiques
- L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale est de 110 points sur 120, les 10 points manquants portant sur l'absence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- Le rendement du réseau s'est amélioré de 6,71 points, pour s'établir à 70,73 % ;
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,33 m³ / km / jour, soit une amélioration de 1,10 m³ / km / jour et de 20,26 % ;
- L'indice linéaire de consommation est de 10,31 m³ / km / jour qualifiant le réseau de semi-rural (inférieur à 30) ;
- L'indice linéaire des pertes en réseau est de 4,24 m³ / km / jour, soit une amélioration de 1,09 m³ / km / jour et de 20,45 %. Il est estimé acceptable selon la grille d'appréciation établie en fonction de l'indice linéaire de consommation (entre 3 et 5) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les cinq dernières années est passé de 0,19 % à 0,23 % ;
- La protection de la ressource est assurée à 60 % pour les captages de PALADRU et de VEYRINS et d'AOSTE, et à 40% pour celui du « Ponier » à CHIMILN, le dossier étant à l'instruction en Préfecture ;
- 85 branchements en plomb ont été remplacés, soit un taux d'avancement de 1,77 % de la totalité du parc au 31 décembre 2018. Le coût de remplacement des 3 084 branchements restants est estimé à plus de 7.000.000 € ;
- 24 interruptions de services non programmées ont été enregistrées, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 1,75 au lieu de 2,87 en 2017 ;
- L'extinction de la dette se détermine, par rapport à l'épargne brute, à 2,94 comme l'an dernier ;
- Le taux d'impayé est de 3,65 % contre 4,20 % en 2017 ;
- Le nombre de réclamations est de 22, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 1,60, contre 1,55 en 2017 ;
- Les actions de solidarité se montent, au titre de abandons de créances, à 17 874,20 €, soit 0,0122 € / m³.
- Le volume écrêté se détermine à 117 989 m³.

Conclusions

Au regard des autorisations de prélèvements, le bilan besoins / ressources est :

- Déficitaire sur le haut service
- Excédentaire sur le Moyen Service
- Excédentaire sur le Bas Service
- Excédentaire sur le service d'AOSTE-GRANIEU ;

Le schéma directeur d'eau potable pour garantir une distribution pérenne, a mis en évidence la nécessité de programmation des aménagements nécessaires suivants :

- Modification des pressions sur les services par réductions des consignes sur les réducteurs existants et par la pose de nouveaux réducteurs de pression,
- Amélioration du suivi des réseaux par la poursuite de la pose de compteurs de sectorisation et leurs raccordements au « superviseur »,
- Amélioration de la qualité de l'eau par une « rechloration » au réservoir de « Cote 700 » et de « Valtière » à PALADRU et poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- Sécurisation de l'alimentation en eau par la poursuite des interconnexions entre services et la construction d'une station de reprise au réservoir de FAVERGES DE LA TOUR et d'une bêche d'exhaure aux captages de Veyrins,
- Interconnexions avec les collectivités voisines,
- Renouvellement des réseaux.

II) – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1°) - Indicateurs techniques

- Le service n'a pas intégré en 2018 l'exploitation de nouveaux ouvrages.
- L'assiette de la redevance d'assainissement s'établit à 933 829 m3 contre 890 609 m3 en 2017, soit une hausse de 5,08 %,
- Le nombre des abonnements facturés est passé de 8 208 à 8 513, soit 305 abonnements supplémentaires et une hausse de 3,82 % ;

2°) - Indicateurs financiers

- Les tarifs des redevances ont varié comme suit :
 - Abonnement annuel : en hausse de 2,15 % de 79,00 à 80,70 € ;
 - Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 2,58 %, de 1,55 à 1,59 € ;
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : inchangée à 0,155 € ;

Soit une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m3 par an selon l'I.N.S.E.E., de 2,29 %. Toutes redevances confondues (eau et assainissement collectif), cette hausse s'établit à 2,21 % ;

- Le service reste relativement endetté. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 se monte à 9 280 397,58 €, soit 1 090 € par abonné. Il a augmenté de 36,07 % par l'emprunt de 3 000 000 € contracté au cours de cet exercice. L'annuité de la dette se monte à 784 397,31 €, en hausse de 47 658,53 et de 6,47 % ;

- L'autofinancement net s'établit à un niveau exceptionnel de 1 402 780,06 €, en baisse de 53 612,73 € et près de 3,68 %, en raison de régularisation de redevances sur les communes de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL.
- En 2019, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'assainissement au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait se situer aux environs de 1 200 000 €.
- Les possibilités d'investissement dont le Syndicat dispose avec une augmentation de la redevance d'assainissement limitée à l'inflation, ne permettront pas le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement sans recourir davantage à l'emprunt. La tarification des redevances est cependant adaptée à cette politique d'effort d'investissement. Elle a conduit au niveau de marge actuel, indispensable au maintien des équilibres fondamentaux de gestion face aux importants besoins d'investissements à consentir à court terme. Les concours financiers du DEPARTEMENT et de l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE resteront prépondérants sur le maintien de ces équilibres.

3°) – Indicateurs de performance

- Le nombre d'habitants desservis est estimé à 16 882.
- Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels est de 7.
- Les boues issues des stations d'épuration représentent 254,9 tonnes de matières sèches,
- Le prix T.T.C. au mètre-cube du service sur la base de la consommation moyenne de référence de l'I.N.S.E.E. est de 2,66 €.
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 105 points sur 120. Les 15 points manquants proviennent de l'absence de mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- Le système de collecte de la station Natur'net s'est avéré conforme en temps sec comme en temps de pluie pour cette troisième année de mesure.
- Les unités de traitement sont toutes conformes à l'exception de la station de FITILIEU fonctionnant au-delà de sa charge brute de pollution organique.
- Le rendement épuratoire de l'ensemble des ouvrages est satisfaisant. Leurs niveaux de rejet sont respectés malgré la surcharge de matières organiques avérée sur la station de FITILIEU. Les boues du lagunage de BRANGUES ont été extraites en 2012 ;
- L'évacuation des boues produites par la station Natur'net est confiée à l'E.A.R.L. MONTREMOND en respect de la nouvelle réglementation en vigueur. La totalité a été évacuée de façon conforme sur un site de traitement agréé à ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE.
- Les actions de solidarité se montent, au titre de abandons de créances, à 19 092,93 €, soit 0,02 € / m3.
- Le volume écrêté se détermine à 101 119 m3.
- Aucun débordement d'effluents n'a été constaté chez les usagers ;
- Aucun point noir n'est recensé sur le linéaire de réseau ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les cinq dernières années est passé de 0,34 à 0,44 % ;

- Les bilans de performance des ouvrages d'épuration en regard des prescriptions de la Police de l'Eau sont conformes à l'exception de la station de FITILIEU fonctionnant au-delà de sa charge brute de pollution organique ;
- L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux devrait être de 120 points. Tous les équipements et documents permettant d'établir cet indice de connaissance sont réalisés et proposés dans le dossier d'autorisation (« document unique ») approuvé par les services de l'Etat.
- L'extinction de la dette se détermine, par rapport à l'épargne brute, à 4 ;77 contre 3,51 en 2017 ;
- Le taux d'impayé est passé de 4,90 à 4,05 %.
- Le nombre de réclamations est de 14, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 1,64 ;

Conclusion

L'étude-diagnostic du système d'assainissement collectif réalisée pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et en particulier l'arrêté du 21 juillet 2015 qui abroge l'arrêté du 22 juin 2007, a permis de déterminer, par priorités, les investissements à opérer, à savoir :

- L'extension de la station d'épuration « Natur'net »,
- Les raccordements des communes de FITILIEU, d'AOSTE, GRANIEU, MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL à cette unité de traitement,
- L'élimination des eaux parasites par la réhabilitation des réseaux et la construction de bassins d'orages.

III) – SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1°) – Indicateurs techniques

- Une carte d'aptitude des sols a été définie et mise à jour sur l'ensemble des communes ayant transféré au Syndicat la compétence de l'assainissement ;
- Les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 4.563.
- 731 installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique de bon entretien et de fonctionnement ;
- 88 installations ont été diagnostiquées à la demande de notaires lors de cessions d'immeubles ;
- En ce qui concerne les installations neuves, le service a répondu à 23 demandes de certificat d'urbanisme, instruit 52 demandes de permis de construire, 95 demandes de réhabilitation, contrôlé l'exécution de 47 installations neuves et 69 installations réhabilitées.

2°) – Indicateurs financiers

- Le prix forfaitaire du contrôle d'une installation neuve a été porté de 312,00 € à 319,00 € H.T., soit une hausse de 2,24 % ;
- Le prix forfaitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien a été porté de 108,00 à 110,50 € H.T., soit une hausse de 2,31 % ;
- Le prix forfaitaire du contrôle d'une installation existante, en cas de vente d'habitation, a été porté de 132,00 à 135,00 € H.T., soit une hausse de 2,27 % ;
- L'autofinancement s'est élevé en 2018 à 86 913,41 €.

3°) – Indicateurs de performance

- Au terme de la phase de diagnostic, le taux de conformité des installations se résume comme suit :

Classement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Conformes et conformes avec réserves	41,27%	42,00%	42,60%	44,26%	45,16%	45,95%	46,83%	48,88%
Non conformes sans risques avérés :	26,84%	26,84%	26,87%	26,67%	26,61%	26,50%	26,46%	26,21%
Non conformes avec risques avérés :	31,89%	31,16%	30,53%	29,08%	28,23%	27,55%	26,71%	26,44%

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance dans le détail du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement,

- PREND ACTE de sa présentation.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

TRANSFERT AU SYNDICAT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » DES COMMUNES DE MORESTEL ET DE ST VICTOR DE MORESTEL

1) PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE MORESTEL

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération de la Commune de MORESTEL en date du 03 octobre 2018 par laquelle la Commune a décidé de transférer sa compétence production et distribution d'eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu les délibérations du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs et de ses Communes adhérentes approuvant l'adhésion de la Commune de MORESTEL au Syndicat et le transfert de sa compétence eau potable audit Syndicat,

Vu l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence, et notamment l'établissement d'un procès - verbal contradictoire de transfert établi entre le Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui est transférée la compétence,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Autorise le Président du Syndicat à signer le procès-verbal de transfert avec le Maire de la Commune de MORESTEL, constatant les modalités du transfert de la compétence production et distribution d'eau potable par la Commune.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

2) PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE ST VICTOR DE MORESTEL

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération de la Commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL en date du 05 juillet 2018 par laquelle la Commune a décidé de transférer sa compétence production et distribution d'eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu les délibérations du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs et de ses Communes adhérentes approuvant l'adhésion de la Commune de ST VICTOR DE MORESTEL au Syndicat et le transfert de sa compétence eau potable audit Syndicat,

Vu l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence, et notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de transfert établi entre le Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui est transférée la compétence,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Autorise le Président du Syndicat à signer le procès-verbal de transfert avec le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL, constatant les modalités du transfert de la compétence production et distribution d'eau potable par la Commune.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Conforme au registre des délibérations,

Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019

3) AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2018 DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE MORESTEL

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération de la Commune de MORESTEL, en date du 13 juin 2019 par laquelle la Commune a décidé de transférer au Syndicat les résultats de son budget annexe eau potable,

Vu les délibérations du Conseil syndical et de ses Communes adhérentes approuvant l'adhésion de la Commune de MORESTEL au Syndicat et le transfert de sa compétence eau potable audit Syndicat,

Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales concernant les excédents et / ou déficits budgétaires,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2019, la compétence production et distribution d'eau potable de la Commune de MORESTEL est assurée par le Syndicat.

Le comité syndical entérine la décision de la commune de MORESTEL, à savoir :

L'excédent d'exploitation de 606 117,86 € et le déficit d'investissement de 84 002,01 éventuel résultant du compte administratif eau potable de la Commune de MORESTEL constatés à la clôture de l'exercice 2018, est transféré au budget 2019 eau potable du SYMIDEAU.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

4) AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2018 DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR DE MORESTEL

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération de la Commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL, en date du 06 décembre 2018 par laquelle la Commune a décidé de transférer au Syndicat les résultats de son budget annexe eau potable,

Vu les délibérations du Conseil syndical et de ses Communes adhérentes approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL au Syndicat et le transfert de sa compétence eau potable audit Syndicat,

Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales concernant les excédents et / ou déficits budgétaires,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1er janvier 2019, la compétence production et distribution d'eau potable de la Commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL est assurée par le Syndicat.

Le comité syndical entérine la décision de la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL, à savoir :

Les résultats d'exploitation et d'investissement eau potable de la Commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL constatés à la clôture de l'exercice 2018 sont affectés au budget général de la Commune.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) MODIFICATION DU REJET DE LA STATION D'EPURATION NATUR'NET

Achat de terrain

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre du nouveau système d'assainissement collectif de l'agglomération des AVENIERES, il y a lieu de modifier le rejet de la station d'épuration Natur'net jusqu'au Rhône vif.

La conduite de ce rejet, actuellement gravitaire, doit être utilisée en refoulement pour pouvoir absorber la charge hydraulique (jusqu'à 1 250 m³/heure. Une cheminée d'équilibre doit en particulier être construite pour permettre la mise en charge du réseau.

Il convient dès lors d'acquérir la surface de terrain utile à l'implantation et l'exploitation de cet ouvrage.

La parcelle en question est cadastrée sous le numéro 239 de la section B sur le chemin de l'embarquement sur la commune des AVENIERES et appartient à Madame DE CORBIERE Chantal demeurant 12 impasse du Clos St Jean 74100 ANNEMASSE.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Celle-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Sur avis favorable du bureau syndical en date du 19 juin 2019

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour acquérir, au prix global et forfaitaire de 500,00 €, une surface d'environ 65 m² à détacher de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 239 de la section B sur le chemin de l'Embarquement sur la commune des AVENIERE VEYRINS-THUELLIN, en vue de l'implantation d'une cheminée d'équilibre sur la conduite de rejet de la station d'épuration Natur'net,

Article 2 :

Le CHARGE de faire dresser le document d'arpentage qui s'impose,

Article 3 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à cet achat, l'autorise en particulier à signer l'acte notarié à passer avec la propriétaire, Madame DE CORBIERE Chantal demeurant 12 impasse du Clos St Jean 74100 ANNEMASSE, aux conditions précitées.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

**2) TRANSFERT DES EFFLUENTS D'AOSTE ET DE GRANIEU A LA STATION D'EPURATION
NATUR'NET**

Achat de terrain

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le programme de transfert des effluents des communes d'AOSTE et de GRANIEU à la station d'épuration « Natur'net » sur la commune des AVENIERES prévoit l'implantation d'un poste de refoulement dans la zone d'activité du PIDA sur la commune d'AOSTE.

Il convient en conséquence d'acquérir la surface de terrain utile à l'implantation et l'exploitation de cet ouvrage.

La parcelle en question est cadastrée sous le numéro 152 de la section Y et appartient à la Commune d'AOSTE.

Son Maire a fait savoir qu'il acceptait de céder la surface souhaitée de 230 m² à titre gracieux.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Celle-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Sur avis favorable du bureau syndical en date du 19 juin 2019,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour acquérir, à titre gracieux, une surface d'environ 230 m² à détacher de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 152 de la section Y dans la zone d'activités économiques du PIDA sur la commune d'AOSTE, pour l'implantation d'un poste de refoulement en vue du transfert des effluents des communes d'AOSTE et de GRANIEU à la station d'épuration Natur'net aux AVENIERES,

Article 2 :

Le CHARGE de faire dresser le document d'arpentage qui s'impose,

Article 3 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à cet achat, l'autorise en particulier à signer l'acte notarié à passer avec la commune d'AOSTE, propriétaire, aux conditions précitées.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

PERSONNEL SYNDICAL

1) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat a la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage pour former des jeunes à ses métiers.

Il fait observer que cette formule permet aux entreprises et collectivités d'intégrer plus facilement dans la vie active les jeunes en formation. Elle peut encore s'avérer très avantageuse dans les choix de recrutement.

Il explique avoir reçu la demande d'un jeune candidat à la licence professionnelle Géomatique de l'Environnement proposée par l'IUT d'Aix Marseille Université. Cette formation dispensée en une année permet d'accéder aux métiers de technicien géomaticien et de cartographe. L'apprenti pourrait venir en appui à l'agent en charge du SIG.

L'Assemblée syndicale,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 juin 2019,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Sous réserve de la validation par l'IUT d'Aix Marseille Université de l'inscription du jeune en licence professionnelle Géomatique de l'Environnement,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'établissement :

- D'un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019, avec l'IUT d'Aix Marseille Université pour une préparation à la licence professionnelle Géomatique de l'Environnement,

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer le contrat correspondant qui prendra effet le 1er septembre 2019.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

2) REGIME INDEMNITAIRE

a) Organisation et indemnisation des astreintes

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par délibérations du 25 mars 2004 et du 16 décembre 2004, ont été instaurées des périodes d'astreintes de décision et d'exploitation assurées par les agents de la filière techniques titulaires ou non titulaires en fonction de leur grade ainsi que leur indemnisation. Il convient d'adapter le dispositif à l'évolution des besoins.

Le Président propose à l'Assemblée syndicale :

- D'ORGANISER des périodes d'astreintes d'exploitation et de décision afin d'être en mesure d'intervenir en cas de rupture de conduite, fuite avant compteur, perte importante de pression, débordements d'égouts, ou tout autre dysfonctionnement du réseau d'eau potable ou d'eaux usées susceptible de nuire à la bonne alimentation en eau potable des usagers ou à la sécurité des biens et des personnes, ou d'entraîner une gêne ou un risque sur la voirie ;
- D'ORGANISER ces astreintes sur la semaine complète toute l'année ;
- De FIXER la liste des emplois concernés comme suit :
 - o Astreinte d'exploitation : emplois détenus par les agents relevant de la filière technique titulaires ou non titulaires exerçant les fonctions de fontainier, canalisateur, agent d'entretien des ouvrages ou réseaux, électrotechnicien, contrôleur des installations d'eau ou d'assainissement collectif ou non collectif.
 - o Astreinte de décision : emplois détenus par les agents relevant de la filière technique titulaires ou non titulaires exerçant des fonctions d'encadrement de service lorsque le cadre d'emplois le permet.
- De FIXER les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
- Les interventions lors des périodes d'astreintes donneront droit, après validation par le directeur du Syndicat, à récupération sous forme d'indemnisation financière (versement d'IHTS ou indemnité d'intervention prévue par les statuts pour les personnels ne pouvant prétendre au versement d'IHTS).

- D'ADOPTER le règlement interne des astreintes.

L'Assemblée syndicale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 25 mars 2004 et du 16 décembre 2004 instaurant des périodes d'astreintes de décision et d'exploitation assurées par les agents de la filière techniques titulaires ou non titulaires en fonction de leur grade ainsi que leur indemnisation,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du comité technique,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 juin 2019,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Entendu l'exposé de son Président,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

ADOPTE la proposition ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

3) CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Président explique qu'un agent a été admis au concours interne d'accès au grade d'agent de maîtrise 2019.

Il propose de créer le poste correspondant pour permettre la nomination de cet agent sur son nouveau grade.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la liste d'aptitude du 17 juin 2019 établie par le Centre de Gestion de la Savoie,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 juin 2019,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

DE CREER, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Le poste devenant alors vacant fera l'objet d'une suppression ultérieurement.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 02 juillet 2019*

